

Québec, le 4 septembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-109

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir depuis le 1^{er} février 2020, les correspondances, incluant les courriels, entre :

- le sous-ministre de l'Éducation et la Santé publique au sujet des camps pédagogiques ;
- le sous-ministre de l'Éducation et le ministre ou son cabinet au sujet des camps pédagogiques ;
- le sous-ministre de l'Éducation et les Centres de services scolaires au sujet des camps pédagogiques ;
- le ministre de l'Éducation et les Centres de services scolaires.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 3

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 3 juin 2020

AUX DIRIGEANTES ET AUX DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE
AINSI QUE DES CENTRES DE FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Attestation d'études professionnelles *Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé*, cours d'été et camps pédagogiques visant à soutenir la réussite des élèves les plus vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à ce que vous sachiez que je suis pleinement conscient des immenses efforts que vous déployez avec vos équipes depuis le début de la pandémie. Vous veillez sans relâche à ce que nos élèves aient accès à une éducation de qualité et je tiens à vous en remercier du fond du cœur.

Comme j'ai pris l'habitude de le faire depuis le début de la crise que nous traversons, je vous transmets rapidement les nouvelles informations disponibles quant à l'organisation des services éducatifs.

Attestation d'études professionnelles *Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé*

Comme vous le savez, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis sur pied, conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, une nouvelle formation accélérée menant au poste de préposé en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSDL). Notre objectif est de former, dès cet été, 10 000 personnes afin que celles-ci puissent travailler en CHSLD dès septembre. Les cours qui débuteront le 15 juin et se poursuivront de manière intensive sur une période de trois mois seront offerts par des enseignants. Je vous confirme que ces derniers auront droit à une bonification de leur rémunération de 10 %, ceci afin de favoriser le recrutement.

Cours d'été

Je vous informe que le gouvernement du Québec a obtenu l'autorisation de la Direction générale de la santé publique de procéder à une réouverture limitée des établissements scolaires, et ce, afin de rendre possible tenue des traditionnels cours d'été en présence.

Comme chaque année, ces cours permettront aux élèves de 4^e et de 5^e secondaire qui sont en situation d'échec dans les matières relatives à la sanction à des études ou à des préalables requis de régulariser leur situation et de poursuivre leur parcours scolaire. Certains élèves pourraient également se trouver dans une situation où aucune note n'a été inscrite à leur bulletin, soit en raison d'une maladie ou encore d'un mode d'apprentissage semestrialisé. Les cours d'été permettront également à ces élèves de régulariser leur situation.

Ces cours revêtent une importance particulière dans le contexte actuel. Les premiers cours d'été pourront être offerts dès le début du mois de juillet, dans le respect des mesures sanitaires établies par la Direction générale de la santé publique, lesquelles ont été énoncées dans des communications antérieures.

Comme les épreuves ministérielles ont été annulées, c'est la passation d'épreuves locales dans des matières de 4^e et de 5^e secondaire qui permettra l'obtention d'unités nécessaires à la poursuite du cheminement scolaire et l'obtention, le cas échéant, du diplôme d'études secondaires. L'évaluation des apprentissages au moyen des épreuves locales permettra donc d'attester la réussite d'un programme de 4^e ou de 5^e secondaire.

Camps pédagogiques

Dans une précédente communication du sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, vous avez été informés de notre volonté de mettre en place, avec votre aide, des camps pédagogiques pour donner aux élèves vulnérables la possibilité de réviser des savoirs essentiels dans certaines matières. Je tiens à apporter quelques précisions quant à cette nouvelle option.

Dans la mesure où les ressources humaines et matérielles le permettent, ces camps pédagogiques pourraient être accessibles aux élèves vulnérables qui n'auraient pas eu la possibilité d'effectuer un retour en classe cette année, et plus spécifiquement:

- au primaire, dans les organismes scolaires situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la MRC de Joliette et la Ville de L'Épiphanie;
- au secondaire, dans l'ensemble des régions du Québec.

Sachez que l'autorisation obtenue de la Direction générale de la santé publique sera en vigueur à partir du 8 juin prochain. Ainsi, si vous en avez la possibilité et si vous le jugez

nécessaire en fonction des besoins exprimés dans votre milieu, il sera possible de mettre en place de tels camps à compter de cette date.

Ces services seront fréquentés de façon volontaire et sur invitation seulement. Contrairement aux cours d'été, aucune évaluation formelle des apprentissages ne sera effectuée dans le cadre des camps pédagogiques.

Les groupes qui seront formés d'ici le 30 juin prochain devront comprendre un maximum de 10 élèves. Ce sont les centres de services scolaires qui établiront l'offre de service.

Il est important de souligner que la possibilité d'organiser ces camps pédagogiques constitue un outil supplémentaire mis à votre disposition pour soutenir les élèves vulnérables, mais que leur mise en œuvre n'est pas obligatoire. En effet, les camps pédagogiques ne doivent pas remplacer les excellentes initiatives locales déjà mises en place dans plusieurs écoles.

Depuis le début de la pandémie, vous avez fait preuve d'une grande créativité et d'une capacité d'adaptation extraordinaire. Je tiens à ce que vous sachiez que j'ai entièrement confiance en vous pour organiser des services adaptés à vos élèves vulnérables.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,


Jean-François Roberge

De : [Eric Blackburn](#)
A : [adesruisseaux](#); [ajolly@cscreee.qc.ca](#); [alain.ouellet](#); [amatheson](#); [Antoine Elkhoury](#); [Aucoin, Brigitte](#); [Bédard Yves](#); [Bellavance Julie](#); [Daniel Bellemare](#); [blonding](#); [Caroline Dupré](#); [cfinn](#); [chantale.cyr@csrsaguenay.qc.ca](#); [Christian Pleau](#); [christine.fortin](#); [Denis Rossignol](#); [deslilas.fournier](#); [Desroches, Guylaine](#); [directeur.general](#); [dg](#); [CS APPALACHES \(DG\)](#); [dgcsmm](#); [direction.generale@csob.qc.ca](#); [dirgen](#); [Lemaire, Denis](#); [Dominic Bertrand](#); [dominique.lachapelle@cสดhr.qc.ca](#); [dufourdb@cslaurentides.qc.ca](#); [Édith Pelletier](#); [Éric Larivière](#); [esther.lemieux@cstnavigateurs.qc.ca](#); [Absolonne, Gaele](#); [gendronr](#); [Girard Marc](#); [Godbout, Isabelle](#); [Harriet Keleutak](#); [helene.meagher@cgtsim.qc.ca](#); [hugh.wood@essb.qc.ca](#); [Isabelle Gelinas](#); [Jacynthe Bond](#); [Jean-Marc Jean](#); [Morel Kathlyn](#); [Lachapelle, Claudine](#); [laplace.michel](#); [lapointe.pierre@cscapitale.qc.ca](#); [louis.bujold](#); [luc.galvani](#); [LAPOINTE, LUC](#); [Maltais Lucien Junior](#); [mackeyk@etsb.qc.ca](#); [Dufour Manon](#); [Asselin,Marie-Claude](#); [Mario Cyr](#); [Martine Vallée](#); [martinne.mathelier@kativik.qc.ca](#); [Tardif Marie-Claude](#); [MARIE-DOMINIQUE TAILLON](#); [mdubeau](#); [Madeleine Dugas](#); [mgaudreau@cshc.qc.ca](#); [Nadine Peterson](#); [NANCY.LAPOINTE002@cssamares.qc.ca](#); [nathalie.joannette](#); [normand.lessard@csbe.qc.ca](#); [Ouellet,Sylvain](#); [Phillip Joycey](#); [Provencher Christian](#); [Eric Racine](#); [rbuttars](#); [richard_poirier](#); [soucym@etsb.qc.ca](#); [Sophie Proulx](#); [Sylvain Racette](#); [Pigeon Stephen](#); [Roy, Yannick](#); [YmVolcy](#)
Cc : [Stéphanie Vachon](#); [Anne-Marie Lepage BSMA](#); [Sylvain Périgny](#); [Steven Colpitts](#); [Éric Bergeron](#); [Christina Vigna](#); [Maryse Lassonde](#)
Objet : Message du sous-ministre (camps pédagogiques)
Date : 1 juin 2020 16:03:04



AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Bonjour,

Par souci d'assurer la réussite éducative de tous les élèves, je vous informe que le Ministère a l'intention de faire en sorte que des services d'encadrements pédagogiques soient offerts en présence aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire qui présentent des difficultés d'apprentissage, et ce, à compter de la semaine prochaine, pour trois semaines obligatoires.

Ces services de soutien, qui pourraient s'apparenter à des « camps pédagogiques », seraient organisés et fournis à des groupes de 10 élèves maximum. La participation des élèves se fera de façon volontaire, sur inscription des parents, et aucune évaluation formelle des apprentissages ne sera effectuée.

Pour les élèves de l'enseignement primaire, ces services seront offerts uniquement sur les territoires de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la MRC de Joliette et de la Ville de L'Épiphanie, puisqu'aucun service d'encadrement pédagogique en présence n'y est offert à ce jour. Pour les élèves de l'enseignement secondaire, cette mesure s'appliquera à tout le territoire québécois.

Mentionnons que ces services pourront être maintenus pendant la période estivale par les organisations qui le souhaiteront.

Dans tous les cas, il appartiendra aux commissions scolaires d'établir l'offre de services devant être organisée et de déterminer les élèves à qui ils seront destinés. Afin de faciliter l'accès à ce service, du transport scolaire devrait être organisé, sauf en cas de contrainte, dans le respect des consignes de la Santé publique et des encadrements applicables.

Meilleures salutations,

Vanessa Lalancette, adjointe

pour :

Eric Blackburn
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).